



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Quotient familial

Question écrite n° 37294

#### Texte de la question

Mme Martine Frachon attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur la situation des personnes veuves qui, ayant eu un ou plusieurs enfants de leur premier mariage, se sont remariées et, se retrouvant veuves une nouvelle fois, perdent ce statut et sont assimilées à celui de célibataire. Ainsi, une personne veuve ayant eu un enfant issu d'un premier mariage qui se remarie perd une demi-part lorsque son nouveau conjoint vient à décéder. Or l'enfant reste toujours à sa charge. Cette situation la différencie d'une personne veuve qui bénéficie d'une demi-part supplémentaire du fait qu'elle ne se remarie pas. Elle demande ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation ressentie par les intéressées comme une injustice.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Lorsqu'un contribuable veuf avec un enfant issu de son premier mariage, remarié en secondes noces, puis veuf sans avoir eu d'enfant de sa nouvelle union, a à sa charge l'enfant issu de son premier mariage, il est considéré pour l'application des règles de quotient familial prévues à l'article 194 du code général des impôts comme veuf avec un enfant à charge. Il bénéficie donc de deux parts et demie de quotient familial.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Frachon Martine](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37294

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 février 1988, page 846

**Réponse publiée le :** 25 avril 1988, page 1759